

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «RTL9/LE FUTUROSCOPE» 2017

ARTICLE 1

AB THEMATIQUES (« la Société organisatrice »), SAS au capital social de 11.327.890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice du site Internet www.rtl9.com (« le Site internet »), organise du 20 avril au 20 mai 2017 un jeu-concours, intitulé « *Jeu-concours RTL9/Le Futuroscope 2017* ».

ARTICLE 2

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société organisatrice et de la société partenaire, Société du Parc Futuroscope, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Le jeu-concours est annoncé sur le Site Internet, ainsi que sur les sites internet partenaires de la Société organisatrice, dont le site www.futuroscope.com, au moyen de bannières publipromotionnelles cliquables, renvoyant sur le Site internet.

Le jeu-concours est accessible, à compter du 20 avril 2017 jusqu'au 20 mai 2017 minuit, à partir du Site internet directement et à partir des sites partenaires de la Société organisatrice, en cliquant sur les bannières publipromotionnelles en faveur du jeu-concours *RTL9/Le Futuroscope 2017*, lesquelles renvoient au Site internet.

Principe du jeu : s'inscrire sur le Site internet en communiquant ses coordonnées et répondre aux questions.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 20 avril et le 20 mai 2017 minuit sur le Site internet
2. indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail)
3. Répondre aux 4 questions du quiz

ARTICLE 5

Les participants s'étant inscrits au jeu-concours et ayant correctement répondu aux questions posées seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

ARTICLE 6

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 7

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par internet.

ARTICLE 8

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix : un séjour en formule petit déjeuner au Futuroscope pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 5 à 16 ans inclus), dans un hôtel 3 étoiles, avec accès à toutes les attractions et le dîner du premier soir servi à l'hôtel ou sur le parc selon disponibilités et le calendrier d'ouverture des restaurants, d'une valeur TTC de 613€ ;

2^{ème} au 5^{ème} prix : une entrée au parc du Futuroscope, valable une journée pour 4 personnes, d'une valeur TTC de 45€

Les vouchers transmis par les hôtels du Futuroscope sont établis sur la base d'un séjour de 2 nuits en chambre double (sous réserve de disponibilité et en dehors des vacances scolaires, jours fériés), valables jusqu'au 31 décembre 2017. Les transferts sont à la charge des gagnants. Les vouchers ne comprennent pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking et de restauration.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ces derniers. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9

La liste des gagnants sera affichée sur le Site internet à compter du 21 mai. Les gagnants seront également prévenus par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription, à compter de la même date.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la Société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

ARTICLE 10

Le présent règlement est accessible sur le Site internet à l'adresse

<http://www.rtl9.com/Jouer/futuroscope-491> et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

AB Thématiques
Jeu-concours RTL9/Le Futuroscope 2017
132, avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint Denis

ARTICLE 11

En participant au jeu-concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la Société organisatrice du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et dans les sites internet de la Société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeu-concours similaires organisés par la Société organisatrice.

Article 12

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la Société organisatrice et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par la Société organisatrice.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre participation au jeu. Si vous souhaitez recevoir des offres commerciales de la part de RTL9, veuillez cocher la case suivante ♦.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse à :

AB Thématiques
Jeu-concours RTL9/Le Futuroscope 2017
132, avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint Denis

Article 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la Société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 juillet 2017.